



Conditions générales de privatisation

Informations :

Les conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles pour des événements privés et anniversaires.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la privatisation incluent la salle de réception, ainsi que les WC

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS

Le prestataire met à disposition les équipements suivants :

- Une machine à café Nespresso
- Un réfrigérateur
- Un micro-ondes
- Deux tables, des bancs et des tabourets

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle. Sont exclus de la mise à disposition et ne peuvent être utilisés : ordinateur et bureau ; matériel créatif et tout jeu non clairement mis à disposition lors de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX PRIVATISES

La salle est privatisée pour accueillir l'évènement désigné sur la facture.

ARTICLE 4 – DATE, DUREE ET LIEU

La privatisation à la date, à l'heure et à l'adresse spécifiés sur la facture.

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée. La salle doit être vidée à la date et l'heure de fin de privatisation fixée.

Le lieu est spécifié sur la facture (Montevideo, Saussure ou Levallois)

Tout départ tardif engendrera un coût supplémentaire de 20€ par demi-heure.

ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS DU CLIENT

Le client est tenu :

- De régler l'acompte
- De verser le dépôt de garantie d'un montant de 300 euro avant le début de la privatisation
- D'avoir réglé la totalité du loyer au plus tard le jour du début de la privatisation
- D'éviter tout type de nuisances à l'extérieur de la salle.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'événement organisé par le client, dans la limite de la capacité de chaque espace, pour des raisons de sécurité.

Paris 17eme : 30 personnes, Paris 16eme : 25 personnes, Levallois : 70 personnes.

En cas d'accident, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée.

Le prestataire s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la privatisation.

Une personne représentant le prestataire sera présente durant toute la durée de la privatisation. Cette personne est responsable de la sécurité des locaux, de l'accueil du client et de ses invités et d'aider le client tout au long de la privatisation, dans la limite du raisonnable.

Il ne peut être demandé à cette personne des missions sortant de son rôle si celles-ci n'ont pas été spécifiquement demandées et choisies comme option au moment de la réservation (Installation / désinstallation des éléments de décoration et de la nourriture, animation, surveillance des enfants...).

Toute demande supplémentaire n'ayant pas été prévue dans le contrat présent pourra être facturé le jour de l'événement.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

- Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque, la clause résolutoire pouvant être appliquée par le PRESTATAIRE dans le cas où le chèque serait sans provision.

- En cas d'annulation de la part du client les arrhes versées restent dues. Aucun remboursement ne sera effectué.

Un cas d'annulation plus de 30 jours avant la date de privatisation, il vous sera proposé de modifier la date.

En cas d'annulation moins de 30 jours avant le début de la privatisation, aucune modification de date ne sera acceptée.

- Le prestataire se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la privatisation s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans la facture.

ARTICLE 8 – PRIX DE LA PRESTATION

La présente prestation est consentie et acceptée moyennant le versement de la totalité du montant dû, payable au plus tard le jour de la privatisation.

Les options supplémentaires (goûter, animation, décoration...) sont à régler le jour de l'événement.

Les modes de paiement acceptés sont le chèque bancaire, le virement bancaire, la carte de crédit et les espèces.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Le client s'engage à verser une caution de 300 euros TTC, payable au plus tard le jour de la privatisation. Cette somme sera restituée après l'état des lieux de sortie.

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le client s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours ouvrables après constatation des dégâts.

ARTICLE 10– CLAUSES PARTICULIERES

10-1 - Assurance

Le client s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le prestataire.

Article 10-2 – Surveillance des enfants

Le client s'engage à ce que les enfants présents soient surveillés à tout moment. Les enfants de moins de 3 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 10-3 – Nettoyage

Une heure trente de nettoyage est inclus dans le prix de la privatisation. Dans le cas où l'état de restitution du local nécessiterait un temps de nettoyage supplémentaire, le client s'engage à verser au prestataire un supplément de 30 euros TTC, afin que celui-ci puisse prendre en charge les frais de nettoyage.

Article 10-4 Utilisation des jeux et installations

Les jeux mis à disposition par le prestataire sont à utiliser sous la surveillance des parents et pour l'utilisation prévue. Tout accident survenant lors de l'utilisation des jeux reste sous la responsabilité du client. Toute détérioration des jeux durant l'événement engendrera une perte de la caution.

Article 10-5 Rangement en fin d'événement

Le client est tenu de débarrasser la salle des éléments de décoration qu'il aura rapporté ainsi que des restes de nourriture et de vaisselle.

Article 10-4 Règlement intérieur

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.
- Les chaussures sont interdites dans l'espace de jeux. Des surchaussures sont à la disposition du client et de ses invités.
- Il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

Article 11 Acceptation des conditions de vente

Cette acceptation est liée à la signature du devis ou de la facture.

Article 12 Contestation

Toute contestation relative aux présentes prestations relève de la seule compétence des tribunaux de Paris.